



Syndi quoi ?



26/03/2021

Tu viens de te lancer dans le monde du travail ? Tu es demandeur d'emploi ? Etudiant ? Sais-tu seulement à quoi sert un syndicat et ce qu'il peut faire pour toi ? Infor Jeunes t'en dit plus !



Les syndicats en Belgique

Chez nous, il existe trois grands syndicats :

- La CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique)
- La CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens)
- La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)

Quelles sont leurs missions ?

Ils ont trois missions principales :

- Informer et défendre leurs affiliés : un service juridique, composé de juristes et d'avocats, informe et conseille les membres qui introduisent une demande et/ou se questionnent. En cas de problème plus important, le syndicat peut accompagner ses membres dans des démarches en justice afin de faire valoir leurs droits
- Verser les allocations d'insertion ou de chômage. En ce compris : le chômage technique, économique ou intempéries, ainsi que tes allocations apparentées (vacances jeunes, activation : Impulsion, Tremplin, PFI, APE, SESAM, ...)
- Veiller à ce que les nouvelles propositions de loi garantissent des conditions de travail respectueuses pour le personnel.

Quel syndicat choisir ?

Il s'agit d'une décision personnelle qui pourra reposer sur différents critères, une trajectoire familiale, ton entourage professionnel, tes convictions, ... Dans tous les cas c'est à toi de trancher.

Quand t'affilier ?

• Pendant tes études

Bien que l'affiliation se fasse souvent lorsqu'on entre dans le monde du travail, un étudiant jobiste et un apprenti peuvent également s'affilier. Il existe des «cellules jeunes» dans chaque syndicat : « les Jeunes FGTB » pour la FGTB, « FreeZbee » pour la CGSLB et « Enter » pour la CSC.

L'affiliation à ces centrales jeunes est totalement gratuite (dès 15 ans) et tu bénéficieras de tous les services proposés : défense de tes droits et information à propos des contrats, des salaires, des horaires, etc.

• Après tes études

A la fin de ton stage d'insertion ou quand tu décrocheras un emploi, il est important de décider si oui ou non tu souhaites te syndiquer.

Si tu décides de te syndiquer

Ton syndicat te proposera une aide juridique et une assistance judiciaire (dès 6 mois d'affiliation) tout au long de ton parcours professionnel et, si tu es demandeur d'emploi, c'est lui qui payera tes allocations d'insertion ou de chômage. Le montant de la cotisation dépendra de ta situation professionnelle, du secteur d'activité dans lequel tu travailles, de ton régime de travail et de ton statut (demandeur d'emploi ou travailleur).

Par exemple, un jeune qui touche des allocations d'insertion payera moins d'une dizaine d'euros par mois tandis qu'un jeune travailleur de moins de 25 ans qui travaille à temps plein payera une quinzaine d'euros par mois.

De plus, selon le secteur dans lequel tu es engagé, tu peux bénéficier d'une prime syndicale qui compense, en partie, tes cotisations. Elle peut aller jusqu'à 145€/an.

Si tu décides de ne pas te syndiquer

Alors, c'est à la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) que tu devras t'inscrire pour recevoir tes allocations d'insertion ou de chômage. L'affiliation y est gratuite mais elle ne défend pas ses affiliés contrairement aux syndicats.

Plus d'infos ?

Cellules jeunes :

- FGTB : <https://jeunes-fgtb.be/fr/>
- CSC : <http://www.jeunes-csc.be/>
- CGSLB : <https://www.freezbee.be/>

Syndicats:

- <https://www.fgtb.be/>
- <https://www.lacsc.be/>
- <https://www.cgslb.be/fr>

Capac:

- <https://www.hvw-capac.fgov.be/fr>